

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 mai 1975.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE, relatif à l'octroi de la **garantie de l'Etat à un emprunt groupé émis par des établissements de crédit**,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Rapporteur général.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents* ; Pierre Prost, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, *secrétaires* ; Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur général* ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Roger Gaudon, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Mlles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1617, 1619 et in-8° 249.

Sénat : 285 (1974-1975).

Emprunt.

Mesdames, Messieurs,

Parmi les mesures qui doivent permettre de soutenir l'investissement productif, figure la mise à la disposition des entreprises qui désirent s'équiper, du produit d'un emprunt émis conjointement — mais sans solidarité entre eux — par le Crédit national, le Crédit hôtelier, les Sociétés de développement régional ainsi que par le Groupement des petites et moyennes entreprises en voie de constitution que représentera la Caisse nationale des marchés de l'Etat. Le montant global a été fixé à 5 milliards de francs ainsi répartis :

Crédit national.....	2,5	milliards de francs.
Sociétés de développement régional.....	1,1	— —
Crédit hôtelier.....	1	— —
Caisse nationale des marchés de l'Etat...	0,4	— —

Afin d'assurer le succès de l'émission qui aura lieu le 20 mai et d'en réduire le coût, le Gouvernement demande l'autorisation de lui accorder la garantie de l'Etat : tel est l'objet du présent projet de loi qui reprend l'article 7 du collectif en cours d'examen afin d'en accélérer l'adoption.

Les prêts accordés à partir de cette masse de manœuvre devront servir à l'acquisition d'investissements industriels productifs (y compris le matériel de bâtiment et de travaux publics) susceptibles d'agir sur le niveau d'activité ou de concourir au rééquilibrage de la balance des paiements,

- en provoquant la création d'emplois nouveaux ;
- en augmentant les capacités physiques de l'unité de production ;
- en permettant de réaliser des économies d'énergie.

Ces investissements devront être engagés par les entreprises avant le 31 décembre prochain.

Les prêts qui pourront couvrir jusqu'à 60 % de l'investissement seront accordés pour quinze ans avec un différé d'amortissement de cinq ans et, pendant les cinq premières années, à un taux ramené à 8,5 % grâce à une bonification d'intérêt qui représentera, compte tenu de la situation du marché financier, un gain de 1,8 point pour l'emprunteur et, pour le budget, une charge de 450 millions de francs sur cinq ans (art. 8 du collectif).

L'efficacité de la mesure ci-dessus décrite dépendra à la fois de l'importance des besoins en matière d'équipement et des possibilités de réunir les financements complémentaires : or, il existe à l'évidence des capacités de production sous-utilisées et les capacités d'autofinancement des firmes ont été fortement entamées par le fait qu'elles sont contraintes de supporter des charges incompressibles alors que leur production diminue.

Elle dépendra aussi de la réponse du marché financier lorsqu'il sera sollicité. Il convient de noter que pour faciliter le placement de ces emprunts, le plancher d'exonération à l'impôt sur le revenu du produit des obligations est relevé de 2 000 à 3 000 F (art. 2 du collectif). Notons également que, jusqu'à ce jour, il a été demandé 15,7 milliards au marché soit environ deux fois plus qu'il y a un an durant la période correspondante avec, il est vrai, du fait de la grève des P. T. T., le glissement d'émissions du second semestre de 1974 sur le premier de 1975.

Il n'y a pas d'affectation préalable des prêts entre les diverses catégories d'entreprises envisagées suivant leur degré de puissance, mais l'existence parmi les organismes prêteurs des interlocuteurs bancaires naturels des petites et moyennes entreprises — Crédit hôtelier, Groupement des P. M. E. et même S. D. R. — laisse penser que celles-ci seront parties prenantes pour une large part, environ 3,5 milliards de francs.

D'autre part, le collectif a prévu au F. D. E. S. et au bénéfice des P. M. E. un contingent supplémentaire de prêts de 250 millions qui est mis à la disposition du Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles. Enfin les sous-traitants des exportateurs, pour l'essentiel des P. M. E., pourront bénéficier des crédits d'équipement spéciaux dits crédits Segard.

Les entreprises à l'échelle humaine que constituent les P. M. E. et qui au sein du secteur industriel emploient la moitié des salariés, fournissent la moitié de la valeur ajoutée et participent pour moitié aux exportations, seront fort légitimement les principales bénéficiaires de cet ensemble de mesures propres à relancer l'investissement.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission vous demande d'adopter le présent projet de loi.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat à un emprunt groupé d'un montant maximum de 5 milliards de francs émis en 1975 par des établissements de crédit.